COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, La Société Ivoirienne de coco râpée (SICOR) a introduit depuis le 29 Juin 2020, une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en vue de proroger la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La Société attend toujours de recevoir l'ordonnance de prorogation signée par le Président du Tribunal du Commerce d'Abidjan. **Toutefois, selon les règles en vigueur, le dépôt effectif de la requête emporte suspension du délai de forclusion.**

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2020

LA DIRECTION GENERALE

SICOR
Société Ivoirienne de Coco Râpé
Tél: 20 21 05 14 / Fax: 20 21 05 23
04 BP 973 ABJ 04
N° CC 80017 46 J / RCCM: CI-DAB-2016-B-148